

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 03-2023

Portant interdiction provisoire de stationner

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 du 28 Avril 2021, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour faciliter les travaux et le dépôt de gravats au numéro 8 rue de la Mairie, par l'entreprise AEBS, il y a lieu d'interdire le stationnement, comme ci-après,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le :

12/01/23

Le Maire,
Marc Malfatto

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit à l'angle de la Rue de la Mairie et de la Place Pierre Léon Mallet sur les deux premières places de parking côté maison.

Du Mardi 10 Janvier 2023 à partir de 8 h 00 jusqu'au Mardi 17 Janvier 2023 à 17 heures sauf les Samedi et Dimanche.

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 10 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean Luc DURAND

